COMMISSION JURIDIQUE Restreinte en Visio

Réunion du 25 Novembre 2026

Présents : MM. CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours pour les rencontres de championnat, de 2 jours pour les rencontres de coupe, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match ABBEVILLE MENCHECOURT – US LE CROTOY, Sénior D4 A du 11/10/2026**
- **Match US LE CROTOY 2 – FC MAREUIL HUCHENNEVILLE 2, Sénior D5 B du 11/10/2026**

Suite à la réunion de la Commission de Discipline du 20 novembre qui a sanctionné M. BORDJI Pierre de 12 matchs fermes à l'issue de la rencontre Abbeville Menchecourt-Le Crotoy.
La commission dit que c'est bien M. BORDJI Pierre qui était présent en équipe 1 et que M. BORDJI Damien était lui présent en équipe 2.
De ce fait, la suspension est levée pour M. BORDJI Damien à compter du 23/11/2026
Concernant la rencontre à proprement dite, suite à 3 exclusions et un joueur blessé, l'équipe de Le Crotoy s'est retrouvé à 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a donc arrêté la rencontre à la 76ème minute sur le score de 3 à 0 pour Abbeville Menchecourt au moment de l'arrêt
La commission donne match perdu par pénalité à Le Crotoy sur le score de 3 à 0 (Art 159 alinéa 1)

- **Match FC ST VALERY 3 – US LE CROTOY 2, Sénior D5 B du 18/10/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du dirigeant BORDJI Damien de Le Crotoy en état de suspension le jour de la rencontre
Pour information, sur la Fmi de la rencontre Abbeville Menchecourt – Le Crotoy du 11/10/2026, le joueur BORDJI Damien (joueur n° 2) s'est faire exclure suite à 2 avertissements. Il ne pouvait donc pas prendre part à une rencontre officielle du club de Le Crotoy le 18/10/2026 soit la rencontre officielle suivante.
Il appartenait au dirigeant et au capitaine du club de Le Crotoy 2 de vérifier avant la rencontre la conformité de leur équipe sur la feuille de match (FMI)

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Crotoy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Crotoy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu

DOSSIER AMIENS FC U13

Suite à la commission d'Appel Affaires générales du lundi 23 novembre qui a confirmé le match perdu par pénalité pour les 3 rencontres suivantes :

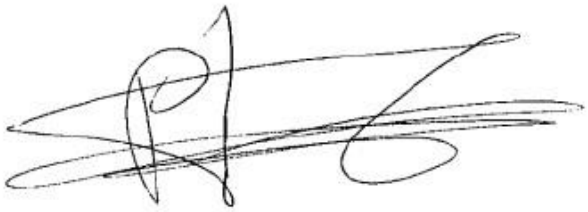
- AMIENS FC – AMIENS RC, U13 Niveau 1 C du 30/09/2026
- AMIENS FC – AMIENS RIF U13 Niveau 1 C du 03/10/2026
- LA MONTOYE – AMIENS FC, U13 Niveau 1 C du 10/10/2026

Une 4ème rencontre AMIENS FC – GJSOAF en U13 D2 C du 07/11/2026 perdue par pénalité a été notifiée dans le procès verbal de la commission juridique du 12 novembre 2026.

Suite à ces 4 rencontres perdues par pénalité, la commission prononce le forfait général de l'équipe U13 de l'Amiens FC évoluant en U13 D2 C conformément à l'annexe 8 Article 3 des règlements particuliers de la LFHF, qui précise « **Pour les équipes de jeunes, une équipe totalisant quatre matchs de championnat perdus par pénalité, est déclarée forfait général en championnat.** »
La commission inflige une amende de 50€ pour forfait général

Prochaine réunion : le 3 Décembre 2026 à 17 h 30

Le Président
P. FOURE



le secrétaire de séance
N. CAUVIN

